

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 17 DUODECIES

I. – Après la référence :

« d, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« après pondération du premier par 30 %, du deuxième par 30 %, du troisième par 20 % et du quatrième par 20 %. ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 12 par les mots :

« multiplié par sa population ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 17 *duodecies* créant un fonds d'urgence en faveur des départements, doté de 170 millions d'euros, afin de revenir sur l'adoption en première lecture de deux sous-amendements déposés tardivement, contre l'avis du Rapporteur général et celui du Gouvernement, qui ont modifié :

– d'une part, la pondération des critères utilisés pour la répartition de la première section de ce fonds ;

– et, d'autre part, la prise en compte de la population des départements pour calculer les attributions.